

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-17_13_12_2018-DE
Regu le 20/12/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement du territoire

**Objet : Travaux d'aménagement du giratoire de la RD 820 à la zone d'activité des Serres –
Convention de financement des travaux avec le conseil départemental du Lot**

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 13 décembre 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Catherine RIEHL
Direction / Service : Aménagement du Territoire

Objet : Travaux d'aménagement du giratoire de la RD 820 – Convention de financement des travaux avec le Conseil Départemental du Lot

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation des circulations routières entre rocade, zones commerciales et desserte du pôle urbain, le Département souhaite finaliser le dispositif d'échange prévu entre la RD 820 et la RD 8 donnant accès à Cahors et à Pradines.

L'aménagement consiste à réaliser un giratoire et ses bretelles d'accès adaptés au site.

Il est donc proposé pour faciliter la mise à œuvre de cette opération que :

- Le Département assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage globale des travaux d'aménagement du giratoire « échangeur de Pradines » sur la RD 820. Il participe financièrement à hauteur de 50 % de l'ensemble des coûts, travaux et dépenses annexes nécessaires à la réalisation du projet (735 812 €). Il prend enfin à sa charge le coût de la reprise d'enrobés sur les bretelles existantes (67 142 €).
- La Communauté d'agglomération du Grand Cahors intervienne, quant à elle, uniquement sous forme de participation financière aux travaux effectués par le Département, soit 50 % de l'ensemble des coûts, travaux et dépenses annexes nécessaires à la réalisation du projet (736 000 €).

Le plan de financement est établi suivant la répartition ci-après :

Montant des travaux HT		1 538 954,00 € HT
Part du Département du Lot	735 812 € + 67 142 € soit	802 954,00 € HT
Part du Grand Cahors		736 000,00 € HT

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors se libérera de ses obligations financières par le règlement du fonds de concours correspondant au Département du Lot en trois versements (150 000 € HT en 2019, 350 000 € HT en 2020 et enfin 236 000 € HT en 2021). L'ensemble de ces modalités de mise en œuvre sont définies dans la présente convention soumise à votre approbation, portant offre de concours pour la prise en charge partielle des travaux relatifs à l'aménagement du giratoire « échangeur de Pradines-RD 820 ».

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'accepter la participation financière du Grand Cahors à cette opération d'aménagement à hauteur de 736 000 € HT ;
- b- D'approuver les modalités de mise en œuvre de cette opération, définies dans la convention d'offre de concours correspondante ci-jointe ;
- c- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, à prendre à suivre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d- De préciser que cette opération a fait l'objet d'une Autorisation de Programme proposée au Conseil de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE